

# LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

---

ARRETE

*Le Président de la Communauté urbaine,*

du 25/06/2021

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de la Communauté urbaine Limoges Métropole des Rues Turgot et Montesquieu sur la commune de Condat-sur-Vienne

N° 202100330

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10 ;  
**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R.134-5 ;  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4, R.141-5 et les articles R.141-7 à R.141-9 ;  
**VU** la délibération n°18.1 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 relative à la procédure d'intégration d'office dans le domaine public des rues Montesquieu et Turgot sur la commune de Condat-sur-Vienne autorisant le Président à ouvrir l'enquête publique ;  
**VU** le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public communautaire des voiries concernées ;  
**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le Département de la Haute-Vienne par le Tribunal administratif de Limoges.  
**CONSIDERANT** que cette enquête publique doit être tenue dans des conditions de sécurité sanitaire renforcées, afin de limiter la propagation du virus de Covid19.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, par Limoges Métropole, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des rues Turgot et Montesquieu, situées dans le lotissement « Le Haut Condat » à Condat-sur-Vienne.

L'enquête publique se déroulera pendant 22 jours consécutifs, du mardi 7 septembre 2021 à partir de 9h00 au mardi 28 septembre 2021 jusqu'à 17h00 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 22 jours consécutifs du mardi 7 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Condat-sur-Vienne, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

- Au siège de Limoges Métropole pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Condat-sur-Vienne (<http://www.condatsurvienna.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>), onglet « enquêtes publiques ».

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président de Limoges Métropole désigne Monsieur Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-087-248719312-20210625-AR2121669H1

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Condat-sur-Vienne selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le mardi 7 septembre de 09h00 à 12h00
- Le mardi 28 septembre de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5** : Les permanences du commissaire enquêteur seront tenues dans le strict respect des consignes sanitaires issues des mesures gouvernementales et des prescriptions spécifiques de la mairie de Condat-sur-Vienne, le cas échéant. A ce titre, les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public

Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

**ARTICLE 6** : Le public pourra consigner ses observations sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Condat-sur-Vienne, Place de la Mairie, 87920 Condat-sur-Vienne) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :  
ep.lehautcondat@limoges-metropole.fr

**ARTICLE 7** : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Condat-sur-Vienne, au siège de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Madame le Maire de la commune de Condat-sur-Vienne et par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai à l'affichage du même avis sur le lieu concerné par le classement dans le domaine public communautaire. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

**ARTICLE 8** : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Condat-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole est adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leur mandataire, gérants, administrateurs ou syndics. Dans le cas contraire il sera procédé à l'affichage des notifications qui ne sont pas parvenues à leurs destinataires, à la mairie de Condat-sur-Vienne.

**ARTICLE 9** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10**: Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Limoges Métropole, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que ses conclusions et son avis motivé.

**ARTICLE 11** : Ce rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Condat-sur-Vienne, sur le site internet de la commune de Condat-sur-Vienne (<http://www.condatsurviennne.fr>) et sur le


site de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 12** : A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil communautaire délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communautaire de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public communautaire interviendra par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Président de Limoges Métropole, Madame le Maire de Condat-sur-Vienne et M. Clarisse ROUGIER commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard Palissy, le 25 juin 2021

Le Président,  
Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**  
  
**Guillaume GUERIN**

Transmis à la Préfecture le 29 JUIN 2021

Publié le 29 JUIN 2021

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-087-248719312-20210625-AR2121669H1